Cahier Technique

n°59
Juin 2025

Les mécanismes du paiement de la canne



La canne est payée par l'industriel au tonnage livré et à la qualité (richesse). Le prix est complété par des aides publiques issues de plusieurs mécanismes. L'ensemble est détaillé dans la convention canne 2022-2027, présentée dans le Carocanne 54.
Ce système de paiement et le calendrier des versements sont le résultat des adaptations actées dans les conventions cannes successsives. Le grand nombre de lignes de paiement peut rendre complexe la lisibilité pour les planteurs. Ce cahier technique apporte les éléments d'explication pour une meilleure compréhension.
L'ensemble est repris dans une frise chronologique. Il est important de noter que les paiements de la production de canne répartissent les recettes des producteurs tout au long de l'année ; contribuant à lisser la trésorerie dans l'année.

Sommaire

Les paiements des industriels p.2

Les aides de l'État p.3

Calendrier de paiements des planteurs p.6

Rappel convention canne p.8

CT

Tous les cahiers techniques de CaroCanne sont téléchargeables sur

www.carocanne.re

CT

Les paiements des industriels

1. ACOMPTE DU PRIX INDUSTRIEL

Le prix industriel de base (40,07 €/tonne) fait l'objet d'un acompte tout au long de la campagne à raison de 75 %, soit 30,05 € par tonne livrée, quelle que soit la richesse. Ce paiement intervient de manière hebdomadaire dès la première tonne de canne livrée en campagne.

2. SOLDE DU PRIX INDUSTRIEL

En fin de campagne, après calcul par le CTICS de la richesse moyenne cumulée de la campagne l'agriculteur est payé du solde, suite à la validation du bordereau de campagne, aux alentours du 20 décembre généralement.

3. AUTRES VERSEMENTS PAR L'INDUSTRIEL

A cette période également, les autres paiements faits par les industriels sont :

- **la prime au tonnage canne type**, qui tient compte de la valorisation des co-produits de la canne ;
- La **compensation du DF/DP négatif** pour les cannes coupées mécaniquement (tronçonnées ou en cannes longues) ;
- Le soutien à **la canne longue machine** (coupeuses péi) qui a pour objectif de soutenir les planteurs qui se tournent vers ce type de coupe, d'améliorer la richesse des cannes longues coupées mécaniquement et le revenu des planteurs et d'améliorer la qualité des cannes livrées à l'usine.

La prime de **soutien à la compétitivité** concerne les tonnages produits sur les zones déterminées par le CPCS et sur les périmètres irrigués.

À l'issue de la campagne sucrière, l'industriel adresse à chaque planteur un récapitulatif des différents versements effectués.

Les producteurs de canne sont rémunérés également par la **Recette Bagasse Energie** (RBE).

Cette dernière se décompose en 3 parties depuis la convention de juillet 2022 :

- La RBE de base, avec un montant annuel indexé sur la teneur en fibre moyenne de l'île pour une campagne donnée. Son montant minimum est de 12,88 €/Tc pour les planteurs.
- Le complément individuel pour les planteurs ayant une teneur en fibre supérieure à 15,43 %. Ce montant individuel varie progressivement de 0 €/Tc (teneur en fibre individuelle inférieure à 15,43 %) à 3 €/Tc (teneur en fibre individuelle égale ou supérieure à 16,43 %).
- La RBE part Albioma, qui dépend de la teneur en fibre moyenne ile une campagne donnée et dont le montant est identique pour tous les planteurs. Cette RBE Albioma varie entre 0€/Tc si la teneur en fible moyenne Ile est inférieure ou égale à 15,43 % et un maximum de 0,83 €/Tc pour une teneur en fibre moyenne ile de 17,5 % ou plus.



CT

Les aides de l'État

1. L'AIDE À LA PRODUCTION DE BASE

L'éligibilité à cette aide est sollicitée chaque année auprès de la DAAF en réalisant ses démarches de déclaration de surface (même date limite de dépôt que celle des dossiers PAC).

Les montants de l'aide à la tonne sont fixés selon un barème par tranche de tonnage, détaillé dans la convention canne : de 21,80 €/tonne pour les 700 premières tonnes à 6,40 €/tonne pour les tranches supérieures à 5 000 tonnes de cannes livrées. Cette aide n'est pas indexée sur la richesse.

UN PAIEMENT EN DEUX FOIS : L'ACOMPTE ET LE SOLDE

L'ACOMPTE (À LA PREMIÈRE TONNE DE CANNE LIVRÉE)

L'acompte de l'aide à la production est basé sur la surface déclarée en cannes par le planteur. Un barème par tranche de surface en fixe les montants par hectare.
Le paiement de l'acompte est conditionné par la livraison de la première tonne de cannes par le planteur. Ses modalités sont les suivantes :

- L'acompte est versé dans les premiers jours du mois d'octobre de la campagne en cours, lorsque la première tonne de cannes a été livrée avant le 31 août de la campagne en cours.
- Aux planteurs livrant leur première tonne après le 31 août, l'acompte est payé en fonction de la date de cette livraison (c'est-à-dire courant octobre, novembre ou décembre).

LE SOLDE AIDE À LA PRODUCTION DE BASE

Le solde de l'aide à la production est basé sur le tonnage livré, validé par le bordereau de fin de campagne délivré par le CTICS.
Si l'acompte payé se révèle supérieur au calcul final (dans le cas d'un faible rendement), le planteur doit rembourser le trop-perçu.
Le paiement du solde de l'aide à la production intervient le 15 février de l'année suivante.

Le dépôt tardif d'un dossier de demande d'aide à la production donne lieu à une réduction de 10 % du montant des paiements et ne permet pas le paiement de l'acompte. Aucune demande n'est acceptée après la date limite du 30 novembre. La date limite pour les recours est fixée au 30 avril (une marge de quelques jours durant mai est acceptée).



CT

Les aides de l'État

2. LE RELIQUAT DE L'AIDE À PRODUCTION

L'enveloppe globale de l'aide à la production de base (34 720 000 €) laisse chaque année un reliquat qui varie selon le tonnage global produit.

Si le reliquat est inférieur à 10 % de l'enveloppe (soit 3 472 000 €), il est versé sur le compte du Comité paritaire de la canne et du sucre (CPCS) pour financer ses actions (caisse de portage, aide aux intrants, aide exceptionnelle, etc.).

Si le reliquat est supérieur à 10 % de l'enveloppe, 3,3 M€ sont versés sur un compte CPCS, le restant est versé aux planteurs selon une modalité privilégiant le rendement :

- Le barème prend pour référence le rendement moyen de l'année (la production totale divisée par la surface cannière totale), divisé par deux.
- En dessous de ce rendement minimal de référence, le reliquat se limite à 1 € par tonne.
- Au-delà de ce rendement minimal de référence, le montant versé à la tonne est calculé sur la base des tonnages livrés en reprenant les tranches de tonnages s'appliquant à l'aide à la production.

Le paiement du reliquat a eu lieu en juillet 2023 pour le reliquat de la campagne 2022 et en juillet 2024 pour le reliquat de la campagne 2023. Le reliquat de la campagne 2024 sera très probablement versé avant juin 2025.

3. L'AIDE AU SURCOÛT

L'aide au surcoût est fixée à l'hectare. Elle est fonction de la surface déclarée et validée. Son montant est fixe : 703 € par hectare. Son paiement – qui dépend d'une délégation de crédit spécifique à la DAAF de La Réunion par le ministère de l'Agriculture – a lieu entre fin janvier et fin février de l'année suivant la campagne.



CT

Les aides de l'État

4. L'AIDE À LA TONNE DE CANNE LIVRÉE (ATCL)

Provenant du fonds européen POSEI, cette aide est versée par l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM). Son enveloppe annuelle est de 6,9 M €. Tenant compte des difficultés de la culture et des distances de transport des cannes jusqu'aux centres de réception, le montant de l'ACTL dépend :

- de la localisation (zone difficile, très difficile, ou extrême)
- de la classe de tonnage (<700 T, 700 à 1300 T, >1300 T)
- du tonnage total de la campagne

Le zonage et le montant de l'aide par tonne, par zone et suivant le tonnage transporté, sont fixés annuellement par arrêté préfectoral.

L'aide permet :

- de compenser en partie l'absence d'économie d'échelle sur les petites exploitations
- de compenser une partie du surcoût de transport des parcelles les plus éloignées des centres de réception.

La demande d'ATCL s'effectue en cochant la case correspondante dans le dossier PAC. Son attribution est conditionnée à une vérification des rendements déclarés.

Le paiement de l'ATCL intervient avant le 31 mai.



L'AIDE À LA PRODUCTION DE BOUTURES

Lorsque la canne à sucre est destinée à la production de boutures, elle bénéficie des mêmes conditions. Ses montants sont les mêmes et dépendent du tonnage de boutures vendues selon le même barème que l'aide à la production.

5. L'ICHN

L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) dispose d'une enveloppe annuelle de 7 millions d'euros, toutes cultures confondues.

L'ICHN est une aide à l'hectare dont le montant unitaire dépend de la localisation de la parcelle (périmètre irrigué, ZSCN ex-piémont, montagne).

Le zonage de l'ICHN comprend :

- une zone de montagne divisée en deux sous-zones : irriguée et non irriguée ;
- une zone soumise à contrainte naturelle (ZSCN, ex-piémont) divisée en deux sous-zones : irriguée et non irriguée.

Toutes les surfaces cultivées sont éligibles dans toutes les zones.

Le paiement de l'indemnité compensatoire de handicap naturel intervient au mois de décembre.

MONTANT DES VERSEMENTS ICHN

	25 premiers ha	25 ha suivants
Zone irriguée (toutes surfaces)	113,00 €	75,32 €
Zone soumise à contrainte naturelle	252,00 €	168,47 €
Zone de montagne (surfaces cultivées)	340,00 €	226,00 €

Calendrier de paiements des planteurs

Pourcentage par types de paiement

		JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV.	FÉV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN
PAYÉ PAR LES INDUSTRIELS	**PRIX INDUSTRIEL** (ACOMPTE)	10%	20%	20%	20%	20%	10%						
	PRIX INDUSTRIEL (SOLDE)						100%						
	PRIME À LA TONNE DE CANNE TYPE						100%						
	COMPENSATION DF/DP COUPE MÉCANIQUE						100%						
	SOUTIEN À LA COMPÉTITIVITÉ									100%			
	SOUTIEN À LA COUPE LONGUE MACHINE (9 BIS)						100%						
	EVOLUTION DU PRIX DE BASE EN CAS DE SITUATION DE MARCHÉ FAVORABLE												100%
	RECETTE BAGASSE [1] ÉNERGIE DE BASE					65%			35%				
	RECETTE BAGASSE ÉNERGIE COMPLÉMENT INDIVIDUEL									100%			
	RECETTE BAGASSE ÉNERGIE ALBIOMA									100%			
PAYÉ PAR L'ETAT	**AIDE À LA PRODUCTION** [2] DE BASE				47%				53%				
	AIDE À LA PRODUCTION : COMPLÉMENT (703 €/HA)								100%				
	AIDE À LA PRODUCTION : SOLDE (1)												100%
	ATCL ("AIDE AU TRANSPORT")											100%	
	ICHN				75%		25%						
VENTILATION MENSUELLE INDICATIVE		3%	6%	6%	18%	14%	18%	0%	26%	2%	0%	4%	3%

[1] Cette répartition 65/35 % est indicative et dépend :
- du tonnage individuel livré avant octobre
- du montant final connu à l'issue de la campagne sucrière (fibre moyenne campagne)

[2] La répartition 47/53 % de cette ligne est indicative et dépend du rendement individuel du planteur

CT

Calendrier de paiements des planteurs

Simulation (en euros) des paiements pour une tonne de canne en coupe manuelle (estimations). Recette moyenne des planteurs (canne manuelle, moins de 700t, à 13,8 % de richesse).

		JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JANV.	FÉV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	TOT.
PAYÉ PAR LES INDUSTRIELS	**PRIX INDUSTRIEL** (ACOMPTE)	ACOMPTE INDUSTRIEL												30 €
	PRIX INDUSTRIEL (SOLDE)						Moy.							10 €
	PRIME À LA TONNE DE CANNE TYPE						5							5 €
	COMPENSATION DF/DP COUPE MÉCANIQUE						X							0 €
	SOUTIEN À LA COMPÉTITIVITÉ						X			1				1 €
	SOUTIEN À LA COUPE LONGUE MACHINE (9 BIS)						X							0 €
	EVOLUTION DU PRIX DE BASE EN CAS DE SITUATION DE MARCHÉ FAVORABLE												X	0 €
	RECETTE BAGASSE ÉNERGIE DE BASE					9			5					14 €
	RECETTE BAGASSE ÉNERGIE COMPLÉMENT INDIVIDUEL									1				1 €
	RECETTE BAGASSE ÉNERGIE ALBIOMA									0				0 €
PAYÉ PAR L'ETAT	**AIDE À LA PRODUCTION** DE BASE				1				12					22 €
	AIDE À LA PRODUCTION : COMPLÉMENT (703 €/HA)								11					11 €
	AIDE À LA PRODUCTION : SOLDE (1)												3	3 €
	ATCL ("AIDE AU TRANSPORT")											5		5 €
	ICHN (MONTANT MOYEN ESTIMÉ)				2		1							3 €
													BASE PRIX MOYEN DE LA TONNE DE CANNE	103 €

Les valeurs prises dans ce tableau sont des ordres de grandeur. Elles varient en fonction des situations, des tranches de tonnage, etc.

Un zéro indique une valeur inférieure à 1 € (mais non nulle)
Une croix indique une valeur :

- Soit conditionnelle (par ex. type de coupe)
- Soit dépendante du marché du sucre (par ex. évolution du prix de base)

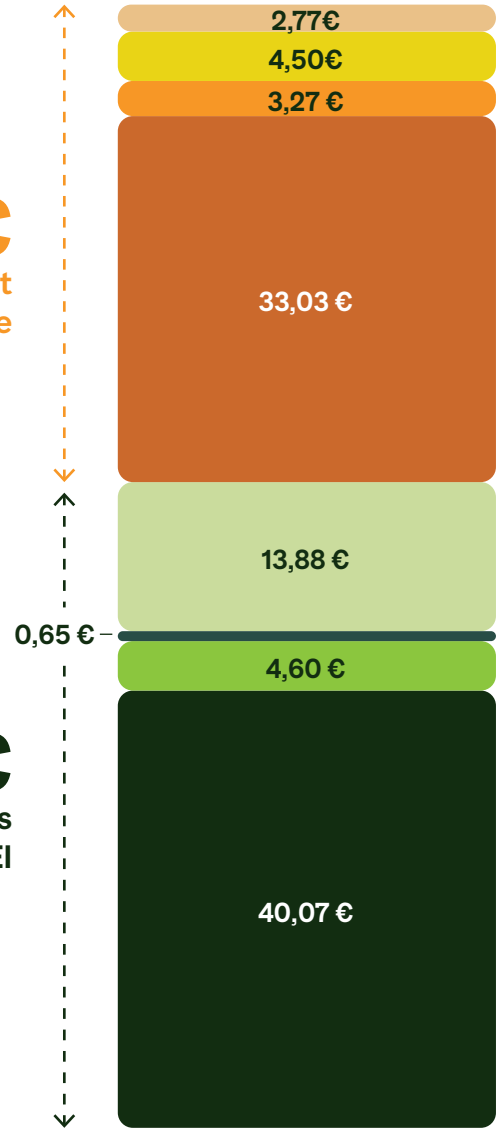
CT

Rappel convention canne

RECETTE MOYENNE PAR TONNE DE CANNE POUR UN PLANTEUR DE MOINS DE 700 TONNES SUR UNE BASE DE 13,8 % DE RICHESSE

43,37 €
payés directement par l'État et l'europe

59,20 €
payés par les industriels incluant le POSEI



CONVENTION CANNE 2022-2027

≈ 103 €/T
Hors bonification supplémentaire liée au partage des bénéfices de l'industrie sucrière

- ICHN
- Aide au transport (POSEI)
- Aide à la production (solde)
- Aide à la production (base + complément)
- Recette Bagasse Energie
- Prime de soutien à la compétitivité
- prime à la tonne de canne/canne type
- Prime industriel (base) dont AMAS POESI

Pour toute question sur les paiements : RDV dans votre pôle canne de référence. L'industriel peut proposer également une simulation des recettes liéesà la livraison des cannes sur une campagne.